

Comment prendre rendez-vous ?



Rendez-vous
sur lecotentin.fr

Vous répondez aux conditions obligatoires :

1. Réception de la convention par e-mail ou courrier,
2. Signature de la convention et retour au prestataire,
3. À la réception de celle-ci, le prestataire vous recontacte pour la prise de rendez-vous.

ATTENTION

Aucune intervention ne sera réalisée
sans signature de la convention.

Tarifs

Un forfait reste à votre charge en fonction du temps d'utilisation du service.

Paiement

Un avis des sommes à payer vous sera envoyé par le Trésor public à la suite de l'intervention.

À savoir

La Communauté d'Agglomération du Cotentin subventionne une partie du coût de la première heure d'intervention. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire chaque année.

Conseil

Si possible, prenez votre rendez-vous avant de couper vos branchages. Cela vous évitera un stockage prolongé en attente de l'intervention du prestataire.



Ne pas jeter sur la voie publique
Illustrations © iStock

OBJECTIF : RÉDUIRE SES DÉCHETS DANS LE COTENTIN

SERVICE DE BROYAGE À DOMICILE

Interventions d'octobre à mars



Mes Déchets
Téléchargez l'application mobile !
Disponible sur l'App Store et Google Play



Profitez du service de broyage à domicile proposé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour vos branchages et tailles de haies

Pour qui ?

Les habitants des communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Par qui ?

Par une structure d'insertion employant des personnes éloignées du monde du travail.

Comment ?

Notre prestataire se déplace à votre domicile sur rendez-vous, pour broyer vos branchages.

Le prestataire vous informe sur les utilisations possibles du broyat laissé sur place mais également sur la pratique du compostage.

Quand ?

- » D'octobre à mars.
- » Du lundi au vendredi.
- » Sur rendez-vous (8h-12h ou 14h-18h).

Les conditions à respecter

- » Volume minimum à broyer : 3m³
- » Les branchages doivent être regroupés sur une surface plane et accessible au broyeur (absence d'escalier, bonne largeur du chemin d'accès, faible pente du terrain)
- » Demander une occupation temporaire du domaine public à la mairie de son domicile, en cas d'intervention sur le domaine public
- » Présence de l'utilisateur ou d'une tierce personne obligatoire lors de l'intervention
- » Une intervention par foyer par année civile

Que puis-je faire broyer ?

Déchets autorisés :

- » Diamètre des déchets verts acceptés : de 2 à 10 cm
- » Uniquement les tailles de haies et des élagages (branchages avec ou sans feuilles)

Déchets non autorisés :

- » La pelouse
- » Les fleurs et plantes fanées
- » Les végétaux humides en cours de décomposition
- » Les cordes, les piquets et fils de fer...
- » Tout autre élément risquant d'endommager la machine est strictement interdit

ASTUCE

Vous avez peu de branchages mais souhaitez bénéficier de ce service ? Pensez au regroupement entre voisins !

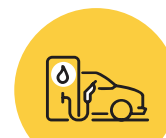
Pourquoi broyer mes résidus de jardin ?



Évitez les trajets à la déchèterie



Gain de temps



Économie de carburant



Réduit les volumes collectés et traités par la collectivité



Permet de répondre à l'interdiction de produits phytosanitaires

Comment utiliser le broyat ?



En paillage



Pour enrichir mon compost

Rappel

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit